

de conduite adoptée dans des domaines aussi vastes que ceux de l'administration de la justice, de la rééducation des délinquants et de la réadaptation des criminels refléterait aujourd'hui plus de sympathie, et donnerait même de meilleurs résultats, si la collectivité avait su tirer parti de l'apport féminin. Bref, la société canadienne aurait-elle accordé plus d'attention à la qualité même de la vie, si on avait laissé la femme jouer un rôle plus décisif? Nous ne le savons pas. Mais ce que nous savons, c'est que d'innombrables personnes bien douées n'ont pas eu l'occasion de faire leurs preuves là où elles l'auraient voulu, si particulier qu'aurait pu parfois être leur apport.

Les conventions, l'ignorance, la peur, un certain sentiment de lassitude et de complaisance, et même le préjugé, voilà autant de facteurs qui ont contribué pendant des siècles à empêcher les femmes de choisir en toute liberté leurs propres carrières, à l'instar des hommes, et de s'épanouir pleinement selon leurs aptitudes. La société a payé cher pareille façon d'être et d'agir, tellement que rien aujourd'hui ne pourrait changer instantanément une telle mentalité. Et pourtant, nous avons tout ce qu'il faut pour mesurer l'énorme perte de potentiel humain que cette mentalité nous a fait subir. La preuve, c'est que des études approfondies nous révèlent déjà ce que nous a coûté notre passé et ce que nous coûtera l'avenir si nous ne changeons pas, et ne changeons pas rapidement.

Il est toujours facile de parler de changement. Parler est souvent une vaine excuse à l'inaction. Susciter des conditions propices au changement, voilà toutefois ce que la parole peut accomplir. Il n'est pas inutile, par exemple, de rappeler combien était inique, du point de vue juridique, la situation de la femme au Canada, il y a quelques années seulement. En 1928, plusieurs d'entre vous s'en souviennent peut-être, la Cour suprême du Canada pouvait encore interpréter le mot "personne", dans l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, comme n'incluant pas les femmes aux fins de nominations au Sénat. Les hommes prétendent souvent que ce sont les femmes elles-mêmes qui ont choisi leurs propres limitations! La réponse à pareille assertion est toute trouvée: l'instance la plus élevée du pays pouvait statuer solennellement, en l'an 1928, que les femmes ne sont pas, en vertu de la Constitution du Canada, des personnes!

Des changements se sont produits, bien entendu, mais à un rythme extrêmement lent.

- 55 ans se sont écoulés depuis le jour où le droit de vote a été accordé à la femme au Canada (au Manitoba); et pourtant, depuis, il n'y a eu que deux femmes au sein des cabinets fédéraux, et, aujourd'hui, parmi les 264 députés à la Chambre des communes, on ne compte qu'une seule femme. De fait, au cours des cinquante années qui s'échelonnent de 1920 à 1970, on n'a élu que 18 femmes au Parlement.
- C'est en 1916 que le Gouvernement de l'Alberta nommait, pour la première fois au Canada, une femme - Emily Murphy - à une charge judiciaire. Et pourtant, depuis les 55 années qui nous séparent de cet événement, une seule femme, dans tout le pays a été nommée juge d'une cour supérieure (au Québec en 1969).

Dans les circonstances, peut-être n'est-il pas surprenant que bien des débats publics, au Canada, se déroulent dans un climat d'irréalité dès